

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Convention de mise à disposition au profit de l'Agence Nationale des Fréquences pour l'installation sur l'Hôtel de Ville d'une station de mesures de réception radioélectrique.

L'Etat a confié à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), la planification, la gestion et le contrôle des fréquences radioélectriques.

Cet organisme qui réalise sur tout le territoire national des campagnes de mesures, ponctuelles ou régulières, des champs magnétiques, souhaite améliorer ses capacités de contrôle sur le territoire de la Ville de Bayonne.

Il s'agit pour l'Agence de veiller au respect des bandes des fréquences attribuées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel aux chaînes de radio et de télévision et de limiter les interférences éventuelles. La qualité de réception des signaux par les administrés en sera ainsi améliorée.

La toiture terrasse de l'Hôtel de Ville permet l'installation d'une station dédiée à la réalisation de mesures de réception radioélectrique, cet équipement ne présentant aucun préjudice pour l'aspect extérieur du bâtiment et aucune nocivité radioélectrique, la station fonctionnant uniquement en réception.

La consommation électrique, estimée à 1 € par campagne, sera à la charge de la Ville de Bayonne.

Il est ainsi proposé de conclure à titre gratuit, une convention de mise à disposition au profit de l'ANFR, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale des Fréquences, la convention ci-annexée, reprenant les conditions ci-dessus définies.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.